

### Finances infranationales

Les autorités infranationales (AIN) sont à l'origine d'une part importante des dépenses publiques dans la plupart des pays de l'OCDE. En 2012, les dépenses de ces autorités ont représenté 17 % du PIB et 40 % des dépenses publiques de la zone OCDE.

Ces deux pourcentages ne doivent néanmoins pas occulter la grande diversité des situations nationales. Les responsabilités qui incombent aux AIN en matière de dépenses peuvent varier selon le caractère fédéral ou unitaire du pays, ses dimensions géographiques, son organisation territoriale, son degré de décentralisation et les domaines confiés aux collectivités territoriales. Certains pays tels que le Canada, le Danemark et la Suisse se distinguent par le montant élevé de leurs dépenses infranationales, alors qu'en Grèce, en Nouvelle-Zélande et en Turquie, les AIN ont des compétences plus limitées (graphique 3.1).

En moyenne, l'éducation est le premier poste de dépenses des AIN. Ce secteur représente près de 27 % des dépenses infrana-

tionales dans la zone OCDE et plus de 36 % en Islande, en Slovaquie, en Estonie et en République slovaque. La santé vient en deuxième place (18 % dans la zone OCDE) et représente 47 % des dépenses des administrations infranationales en Italie. Parmi les autres postes budgétaires importants des AIN, on peut citer les affaires économiques, les services publics généraux (14 % pour chacun des deux postes) et la protection sociale (12 %) (graphique 3.2).

Dans la zone OCDE, la fiscalité fournit en moyenne 45 % des recettes des AIN. Cette part dépasse 60 % en Suède, en Espagne et en Islande, mais est inférieure à 10 % aux Pays-Bas, en Grèce et au Mexique. Les transferts en provenance des administrations nationales et supranationales sont la deuxième source de recettes des AIN (38 %) (graphique 3.3).

L'autonomie dont jouissent les AIN en matière de dépenses et de recettes varie selon le pays. Elle peut être dictée par l'échelon central, ou restreinte par des normes réglementaires ou budgétaires ; les indicateurs relatifs aux dépenses et aux recettes peuvent donc mal refléter le degré d'autonomie des décisions financières prises par les AIN.

#### Définition

Les données relatives aux administrations publiques au niveau des pays sont tirées des statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux, qui sont harmonisées selon le Système de comptabilité nationale (SCN 1993).

Les autorités infranationales (AIN) sont définies aux fins du présent document comme la réunion de deux sous-secteurs des administrations publiques :

- Les administrations d'États fédérés (« états fédérés ») et les entités publiques connexes, ce qui ne vaut que pour les pays dotés d'institutions fédérales ou quasi fédérales (S. 1312) ;
- Les administrations locales, c.à.d. les autorités régionales et locales et les entités publiques connexes (S. 1313).

Les données relatives à ces deux secteurs ne sont pas consolidées.

Les dépenses publiques totales englobent les dépenses courantes et les dépenses en capital (transferts en capital + formation brute de capital et acquisitions, moins cessions d'actifs non financiers non produits).

Les dépenses des administrations publiques par fonction économique suivent les 10 fonctions définies dans la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) : services généraux des administrations publiques, défense, ordre et sécurité publics, affaires économiques, protection de l'environnement, logements et équipements collectifs, santé, loisirs, culture et cultes, enseignement et protection sociale.

Les recettes des administrations publiques se composent de recettes fiscales (propres et partagées), de transferts (primes et subventions), de droits et redevances, de revenus de la propriété et de cotisations sociales.

#### Sources

Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/na-data-fr>.

OCDE (2013), Statistiques de l'OCDE sur les régions (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/region-data-fr>.

Voir l'annexe B pour les sources et les métadonnées par pays.

#### Années de référence et niveau territorial

2012 Comptes économiques nationaux ; niveaux d'administration.

2010 Canada et Nouvelle-Zélande ; 2011 Australie, Corée, États-Unis, Japon, Israël, Mexique, Suisse et Turquie. Les données ne sont pas disponibles pour le Chili.

Les données CFAP (Classification des fonctions des administrations publiques) ne sont pas disponibles pour l'Australie, le Canada, le Chili, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Turquie.

#### Informations complémentaires

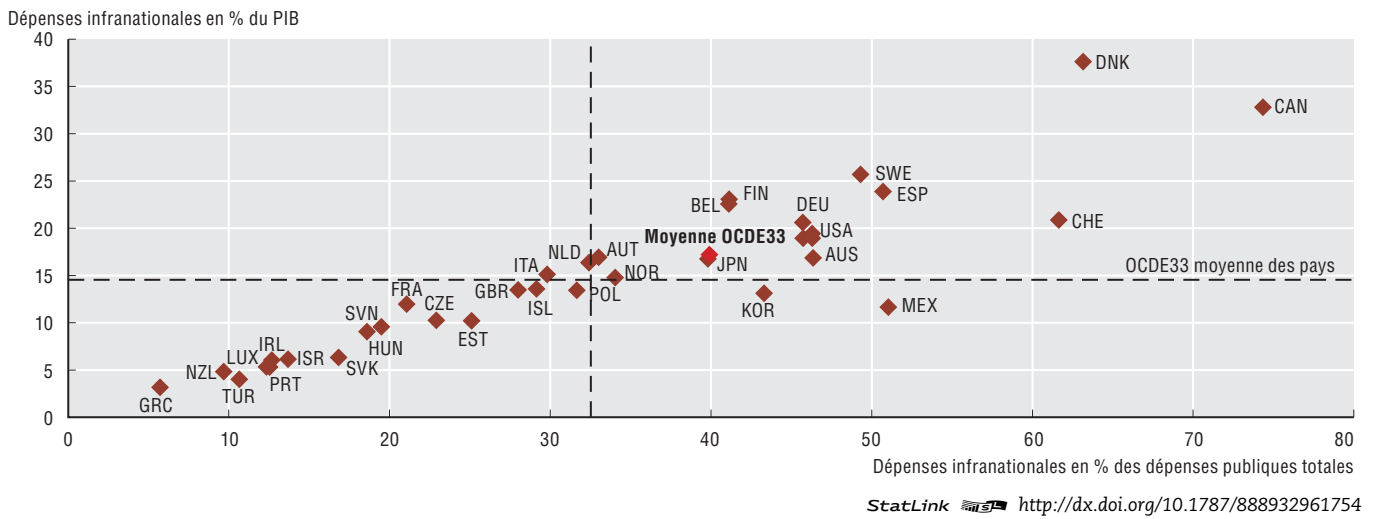
OCDE/Korea Institute of Public Finance (2012), *Institutional and Financial Relations across Levels of Government*, OECD Fiscal Federalism Studies, Éditions OCDE, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264167001-en>.

#### Notes relatives aux graphiques

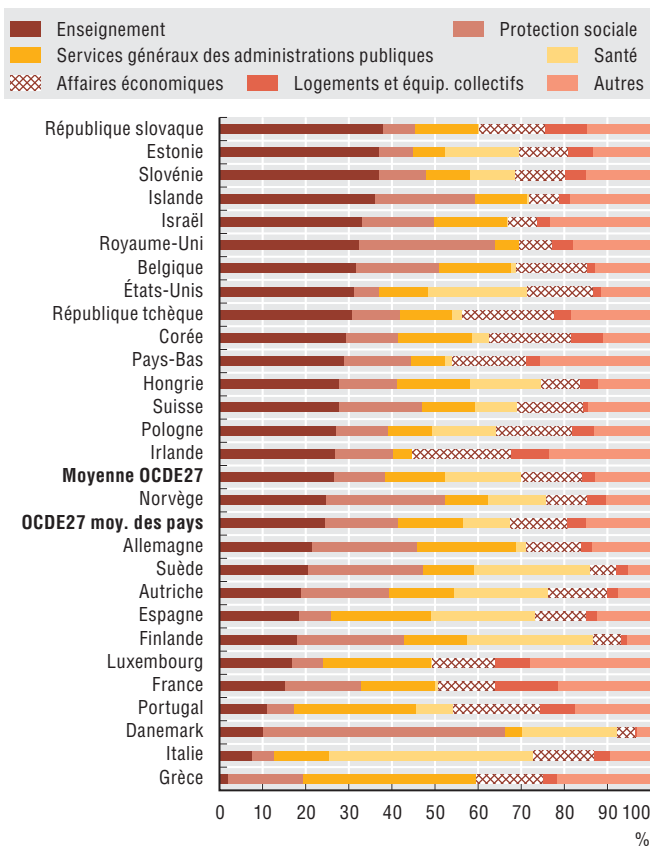
3.1-3.3 : Chiffres de l'OCDE : moyennes aussi bien pondérées (moyenne OCDE) que non pondérées (pays de l'OCDE).

Israël : voir Informations sur les données concernant Israël, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

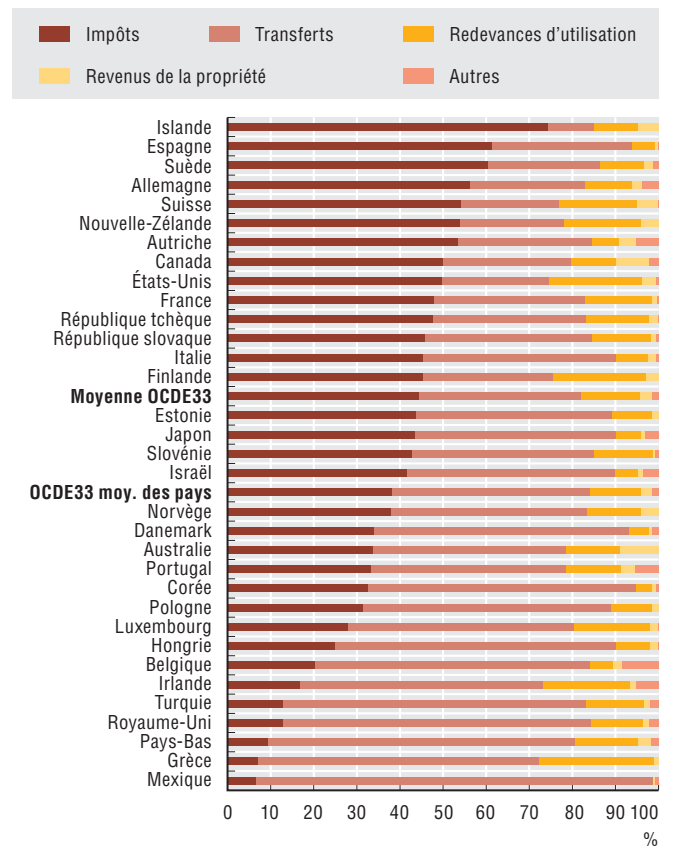
### 3.1. Dépenses publiques infrationales en % du total des dépenses publiques et en % du PIB, 2012



### 3.2. Ventilation des dépenses infrationales par fonction économique, 2011



### 3.3. Catégories de recettes infrationales, 2012





Extrait de :  
**OECD Regions at a Glance 2013**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Finances infranationales », dans *OECD Regions at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-27-fr](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-27-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).